

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL065

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SPL OSER

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Christophe MALMAZET

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

VU la délibération N°VILLE_2022DL057 relative à la prise de participation a la SPL d'efficacité énergétique et désignation du représentant de la commune, La Société publique locale d'efficacité énergétique (SPL OSER - Opérateur de services énergétiques régional) a été créée en 2013 pour aider les autorités locales et régionales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à relever les défis de la transition énergétique grâce à la mise en œuvre de projets de rénovation des bâtiments pour en améliorer le rendement énergétique. Elle agit comme une société de services énergétiques pour le compte de ses actionnaires publics au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La SPL a pour objet social : la rénovation énergétique complète des bâtiments ainsi que de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires. Ainsi, la société peut entreprendre sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances :

- la réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics ;
- la réalisation, directement ou indirectement, de prestations globales ou distinctes, de fournitures et/ou services et/ou travaux destinés à améliorer leur performance énergétique et/ou autre investissement autorisé par la réglementation ;

- le cas échéant, la contribution au financement des travaux de rénovation énergétique susmentionnés ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Par délibération n° N°VILLE_2022DL057 du 19 mai 2022, le Conseil municipal de Corbas a décidé de participer au capital de cette société.

Cette prise de participation de la commune, via l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Énergétique à hauteur de 12 000 € soit 1 200 actions de 10 euros chacune a également entraîné l'adhésion aux statuts de la société ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place.

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2023 vous est soumis.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **PREND ACTE** du rapport des mandataires de la société publique locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2023, joint en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,